

DÉCISION N° 7/2022

Objet : Mise à disposition de la cour des ateliers municipaux, situés rue Jean-François Champollion, à la société « Autocars SCHMITT », pour le stationnement du petit train touristique.

La perspective d'une action de promotion touristique de la Ville a conduit l'association des commerçants de Sélestat « Les vitrines de Sélestat » à mettre en place un petit train touristique.

Le petit train circulera à Sélestat du 16 avril au 1^{er} septembre 2022, les vendredis, samedis et dimanches et les mercredis pendant les vacances scolaires.

Ce petit train est mis en place par la société « autocars SCHMITT » de Muttersholtz.

Pour une bonne organisation et éviter les trajets entre Sélestat et Muttersholtz, la Ville de Sélestat a été sollicitée en vue de mettre à la disposition de la société « autocars SCHMITT » un lieu de stationnement et plus précisément la cour des ateliers municipaux.

Il est ainsi proposé de mettre à la disposition de ladite société un espace situé au fond de la cour des ateliers municipaux pour le stationnement du petit train touristique, à titre gratuit.

La convention prendra effet le 1^{er} avril 2022 et prendra fin le 2 septembre 2022.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT,

en application de la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire à compter du 31 juillet 2020,

DÉCIDE de mettre à la disposition de la société « autocars SCHMITT », un espace de stationnement dédié au petit train touristique dans la cour des ateliers municipaux, à titre gratuit.

CHARGE Monsieur Charles SITZENSTUHL Adjoint au Maire, de signer la convention.

Dom/FaH

Fait à Sélestat, le 28 mars 2022

LE MAIRE,


Marcel BAUER